

Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 30 juin 2016

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline - LUDIN Astrid – MARCHAND Simone -DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – LAVET Catherine – VINDRY Loré – PAPOT Nicole - MEYGRET Claire – DARGERE BAZAN Martine.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José – SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel – CHERMETTE Richard – CHERBLANC Jean-Bernard – COLDEFY Jean -MARTINAGE Jean – BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – GONDARD Jean – GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – RIVRON Serge - ANCIAN Noël - SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GENOUX Pierre – GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno - LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

Suppléants

Excusés :

Mesdames HEMON Valérie - VAGNIER Nicole – MOUREAUX Martine - LAMOTTE Caroline – FOREL Laurence.

Messieurs CASILE Philippe - GUILLOT Jean-Pierre - HOSTIN François-Xavier.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

LAMOTTE Caroline à DESCOMBES Bernard.

GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine.

HEMON Valérie à BATALLA Diogène.

VAGNIER Nicole à PAPOT Nicole.

HOSTIN François-Xavier à GONDARD Jean.

FOREL Laurence à ALLOGNET Robert.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Robert ALLOGNET, commune de Sourcieux, est désigné secrétaire de séance à l' unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du Conseil communautaire 12 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de CROUZET pour des prestations de nettoyage sur la zone du Bigout pour un montant de 8 636 € HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en Acceptation de l'offre de l'entreprise DUBOST RECORBET pour des travaux de réparation électrique sur l'aire de grand passage pour un montant de 11 476.04 € HT
- Acceptation de l'offre de l'entreprise RAUZE pour l'acquisition de barrières de protection pour les containers enterrés d'un montant de 4 750 € HT.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise ANTEMYS pour la réalisation de sondages sur la zone du Bigout pour un montant de 15 225 € HT.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise TECHNIQUE DESIGN ACOUSTIQUE pour des travaux de correction acoustique au RAM de Lentilly pour un montant de 7 759.47 € HT.
- Acceptation de l'offre de l'entreprise CROUZET pour la reprise des joints sur la digue de la Falconnière pour un montant de 4072 € HT.
- Acceptation de l'offre de SURENESS PROTECT pour une prestation de sécurité durant l'été 2016 à l'Archipel pour un montant de 20 800 € HT.
- Acceptation de l'offre de FCH France COLLECTIVITE HYGIENE pour l'acquisition de matériel de nettoyage pour l'Archipel d'un montant de 6 867.45 € HT.
- Acceptation de l'offre d'HEXAGONE pour l'acquisition d'un robot aspirateur pour l'Archipel d'un montant de 8 370.29 € HT.
- Acceptation de l'offre de JOMARD pour l'acquisition d'un nettoyeur Haute Pression d'un montant de 5 770 € HT.
- œuvre de la mutualisation informatique, le Bureau d'études IT SPIRIT est retenu pour un montant de 20 250 euros HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux d'aménagement de l'étage tissage de l'espace découverte, ont été retenues :
 - lot 1 Mobiliers Décors : entreprise FIXART pour un montant de 20 645 € HT
 - lot 2 Graphisme Signalétique : entreprise ATELIER DES CREATIONS FANTASQUES pour un montant de 21 197.56 € HT
 - lot 3 Documents sonores : entreprise CASQUETTES PRODUCTIONS pour un montant de 16 450 € HT

- lot 4 Matériel audiovisuel : entreprise AUDIOSOFT pour un montant de 12 904 € HT
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation de la buvette de l'Archipel, la société TPS CUP est retenue.
- Acquisition d'un véhicule électrique pour le service déchets pour un montant de 14 650.45 € TTC.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour la fourniture et la pose de la nouvelle chaudière du siège communautaire, l'offre de l'entreprise DUBOST RECORBET est retenue pour un montant de 37 146,81 € HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour les travaux de réhabilitation du pont Pierron à L'Arbresle, l'entreprise SIRCO TRAVAUX est retenue pour un montant de 89 221 € HT.

➤ RELEVÉ DES DÉCISIONS DU BUREAU

9 JUIN 2016

- Attribution d' une subvention de 1 000 € à l' association des Commerçants et Artisans du Pays de L' Arbresle pour l' organisation d' un évènement sur le commerce de proximité en octobre 2016.
- Suite à une procédure de mise en concurrence dans le cadre du marché de nettoyage des locaux communautaires, l'entreprise DERICHEBOURG a été retenue pour un montant annuel de 56 607 euros HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour la seconde tranche des travaux de réhabilitation du bâtiment de MESSIDOR, les offres suivantes ont été retenues :
 - LOT 01 : CHARPENTE – COUVERTURE - BARDAGE à L.C.A. S.CO.P. pour un montant de 42 993,50 € H.T
 - LOT 02 : CARRELAGE - FAIENCE à MIGNOLA pour un montant de 25 410,36€ H.T.
 - LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS à L.C.A. S.C.O.P. pour un montant de 7 630,00€ H.T.
 - LOT 04 : MENUISERIES BOIS – CLOISONS – PLAFONDS – PEINTURE à LARDY pour un montant de 60 929,25€ H.T
 - LOT 06 : CHAUFFAGE – VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT à DUBOST-RECORBET pour un montant de 105 340,90€ H.T
 - LOT 07 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES à DUBOST-RECORBET pour un montant de 21 698,12€ H.T

16 JUIN

- Fixation des tarifs des animations relatives aux Mercredis Découverte proposées par l'Office du Tourisme :

- 4 € / personne à partir de 5 ans
 - 2 € pour les enfants de 3 et 4 ans dans le cas d' une animation adaptée à ce jeune public
 - Gratuité pour les enfants de 3 ou 4 ans accompagnant sur une animation autre que jeune public
 - Gratuité pour les enfants de moins de 2 ans et 2 ans inclus
- Validation du tarif "prestation de goûter" dans le cadre des visites scolaires à la ferme Reverdy à 3 € par enfant en groupe scolaire/non scolaire si dégustation jus de fruit et goûter (de 5 à 18 ans)
- Accord pour le versement d'une aide financière de 1500 euros à l' association COVADYS pour l'accompagnement des élèves souffrant de troubles DYS.

23 JUIN

- Adhésion au dispositif de mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et sollicitation d'un soutien financier auprès du Fonds National de Prévention.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI informe les membres du Conseil de la suppression du point concernant la convention avec l'Aquatic Club.

MOYENS GENERAUX

✗ *Présentation du rapport d'activités 2015*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente le rapport d'activités et remercie les services pour le travail fourni.

✗ *Présentation de l'organigramme de la Communauté de communes*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente l'organigramme et précise que l'important est de voir quelles ont été les nouvelles embauches (celles qui ont eu lieu depuis le début du mandat).

Il souligne que ces nouvelles créations de postes proviennent pour la plupart de l'Archipel, mais également de la reprise de l'Office du Tourisme et précise qu'aujourd'hui, 58 personnes travaillent à la Communauté de Communes.

RESSOURCES HUMAINES

✗ *Suppression de cinq postes*

Il s'agit de supprimer des postes car l' organisation des services de la Communauté de Communes du Pays de l' Arbresle ne nécessite plus leur maintien. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise qu'il s'agit d'un ajustement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ **Approuve la suppression des cinq postes suivants :**
- ▣ **un poste à temps complet dans le cadre d' emploi d' attaché.**
- ▣ **deux postes permanents à temps non complet (de 17h30 chacun) dans le cadre d' emploi d' adjoint administratif.**
- ▣ **deux postes permanents à temps non complet (de 17h30 chacun) dans le cadre d' emploi d' éducateur des activités physiques et sportives.**

FINANCES

✗ **Modification de la régie de l'Archipel**

Monsieur Diogène BATALLA explique que le Conseil Communautaire a approuvé la création de deux régies de recettes pour l' espace aquatique et l' espace forme. Il convient aujourd' hui de modifier ces deux régies afin de prévoir le mode de règlement par chèque sport.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute qu'il s'agit de faciliter l'accès à l'Archipel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ **Autorise les modes de recouvrement suivants :**

1 – Espèces.

2 – Chèques.

3 – Chèques vacances.

4 – Cartes bancaires.

5 – Prélèvements automatiques.

6 – Coupons sport

✗ **Versement d'un fonds de concours à la commune de Savigny**

La CUMA l' Intrépide dont le siège est à Savigny a porté un projet regroupant :

- une aire de lavage des pulvérisateurs,
- un bâtiment de stockage de son matériel,
- un atelier d' entretien de ce matériel,
- un espace de déchargement.

Les responsables de la CUMA en lien avec la commune de Savigny ont recherché conjointement un terrain pour accueillir ce projet. Ce terrain a été trouvé courant 2013 sur la commune de Savigny, dans le prolongement de la ZAE de la Ponchonnière.

Les engagements suivants ont alors été pris :

- Achat du terrain et viabilisation (eau, électricité, assainissement) par la commune de Savigny.
- Participation de la Communauté de Communes à cet investissement à hauteur de 50 % par le biais d' un fonds de concours
- Mise à disposition de la CUMA du terrain viabilisé sous la forme d' un bail emphytéotique.

Les travaux sont aujourd' hui terminés et la CUMA a pris possession du lieu.

La commune de Savigny a transmis l'état des dépenses engagées qui s'élèvent à 67 682,95 €.

La Communauté de Communes s'est engagée à apporter 50 % de cette somme soit 33 841,48 € sous forme de fonds de concours à la commune de Savigny.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 33 481,48 € à la Commune de Savigny.***
- ▣ ***Fixe la durée d'amortissement de ce fonds de concours à 1 an.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✘ *Approbation des statuts de SMADEOR*

Monsieur Noël ANCIAN explique que suite au retrait de plein droit du Département du Rhône et à ceux de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et de la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais, le comité syndical du SMADEOR, réuni en séance du 18 mai 2016, a approuvé à l'unanimité certaines modifications statutaires qu'il présente aux membres du Conseil.

Monsieur Serge RIVRON demande qui sera Président du Syndicat.

Monsieur Noël ANCIAN répond que le Président actuel est Monsieur Bruno Peylachon mais le Conseil Syndical se réunira pour élire le nouveau président.

Monsieur Jean MARTINAGE demande comment le projet va avancer alors que le financeur principal s'est retiré.

Monsieur Noël ANCIAN répond que le périmètre sera réduit puisque le secteur de Legny ne fait plus partie du projet, le total est à présent de 75 hectares contre 115 hectares initialement et les travaux se feront par phase. Par ailleurs, il est envisageable qu'il y ait des sessions de masses importantes sans qu'il y ait de frais importants pour la collectivité.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que l'objectif est d'accueillir des grandes entreprises de l'industrie et qu'on ne peut pas passer à côté de cette opportunité de développement.

Monsieur Olivier LAROCHE regrette que le nom du Syndicat ne soit pas modifié afin d'être plus neutre et ajoute qu'il pourrait être intéressant de mettre en place une présidence tournante.

Monsieur Noël ANCIAN répond qu'il est prévu de renommer le syndicat avec un nom plus commercial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour et 1 abstention,

- ▣ ***Approuve le retrait des Communautés de Communes Beaujolais Pierres Dorées, des Hauts du Lyonnais et de Chamousset en Lyonnais du SMADEOR.***
- ▣ ***Adopte les modifications statutaires telles que proposées ci-dessus.***

✘ SMADEOR : désignation des représentants de la Communauté de Communes

Considérant que, conformément aux statuts du SMADEOR la Communauté de Communes doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;

Le Président enregistre les candidatures et fait procéder au vote à bulletin secret.

Délégués titulaires

Est candidat au poste de premier titulaire : ZANNETTACCI Pierre-Jean

Nombre de bulletins dans l'urne :44

Majorité absolue : 23

A obtenu :

ZANNETTACCI PJ	44
----------------	----

Est candidat au poste de deuxième titulaire : ANCIAN Noël

Nombre de bulletins dans l'urne :44

Majorité absolue :23

A obtenu :

ANCIAN N.	44
-----------	----

Est candidat au poste de troisième titulaire : GEORGE Alain

Nombre de bulletins dans l'urne :44

Majorité absolue : 23

GEORGE A.	44
-----------	----

Délégués suppléants

Sont candidats aux postes de suppléants : LAROCHE Olivier, Jacqueline DUCLOS, Jean Claude GAUTHIER et Bernard DESCOMBES

Nombre de bulletins dans l'urne :44

Majorité absolue :23

Ont obtenu :

LAROCHE O.	44	DUCLOS J.	44	GAUTHIER J.C.	44	DESCOMBES B.	44
------------	----	-----------	----	---------------	----	--------------	----

Suite au vote,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ Désigne en tant que délégués titulaires au SMADEOR :

- ***Pierre-Jean ZANNETTACCI***
- ***Noël ANCIAN***
- ***Alain GEORGE***
- ***Charles Henri BERNARD***

☐ Désigne en tant que délégués suppléants au SMADEOR :

- ***Olivier LAROCHE***
- ***Jacqueline DUCLOS***
- ***Jean Claude GAUTHIER***
- ***Bernard DESCOMBES***

✘ ZAE LA PLAGNE : approbation du permis d' aménager

Monsieur Noël ANCIAN explique que la Communauté de Communes, propriétaire du terrain, souhaite aménager la parcelle A n° 1413 située sur la commune de Bully au lieudit la Plagne.

Le terrain en question constitue la dernière parcelle de la ZA de la Plagne restant à aménager (zone Uei au PLU de la commune). Il représente une surface utile de 8 022 m².

Le parti pris d' aménagement consiste à proposer une offre foncière à vocation artisanale pour un maximum de 5 lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

▣ ***Approuve le permis d' aménager de la parcelle A n°1413 sur la ZAE de la PLAGNE à BULLY.***

▣ ***Charge le Président d' effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation du dossier.***

✘ ZAE MONTEPY : avenant au protocole d' accord avec la société SCVV EMALIO

Suite à une délibération du 19 décembre 2013, la Communauté de Communes a signé le 17 mars 2014 un protocole d' accord avec la SCCV EMALIO représentée par Monsieur DURANCEAU pour accorder à ce dernier un délai supplémentaire dans la réalisation de son projet de bâtiment artisanal (3 lots) ayant donné lieu à une autorisation de construire par arrêté du Maire de Fleurieux sur L' Arbresle le 10 octobre 2013.

Face aux difficultés de commercialisation de son projet immobilier, Monsieur DURANCEAU a décidé de déposer une nouvelle demande de permis de construire sur la base d' un projet moins ambitieux et a dans le même temps sollicité une prorogation des délais d' achèvement de la construction tels que prévus dans le protocole initial du 17 mars 2014.

Ces délais ont ainsi été prorogés de 6 mois par un avenant n° 1 au protocole initial signés entre les parties le 7 novembre 2014.

Aussi, suite à un retard pris dans la finalisation de la vente des lots 1 et 2 du projet immobilier porté par la société EMALIO, les délais d' achèvement de la construction tels que prévus par l' avenant n° 1 au protocole initial, ne pourront être respectés. Il est dès lors nécessaire de conclure un avenant n° 2 au protocole initial afin de proroger les délais d' achèvement de la construction et permettre la conformité des actes notariés prêts à être signés.

Le délai consenti est de :

- de 34 mois à compter du 17 mars 2014, date de signature du protocole initial pour la mise hors d' eau de la construction,

- et de 40 mois à compter du 17 mars 2014, date de signature du protocole initial pour déposer en mairie de Fleurieux sur L' Arbresle la déclaration d' achèvement et de conformité des travaux tels qu' autorisés par le futur permis de construire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ ***Approuve l' exposé ci-dessus.***

- ▣ **Autorise le Président à signer l' avenant n° 2 au protocole d' accord entre la SCVV EMALIO et la Communauté de Communes prolongeant les délais initiaux comme indiqué dans l' avenant n° 2.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✗ Modification du règlement d' attribution des garanties d' emprunt aux opérateurs sociaux

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre du PLH 2014-2019, la Communauté de Communes a mis en place le dispositif de garantie d' emprunt pour les bailleurs sociaux, afin de soutenir la production de logement social.

La garantie est apportée en fonction du nombre de logements sociaux réalisés dans le programme concerné. La base de la garantie s' applique dans la limite d' un coût de 55 000 € par logement.

Pour la Communauté de Communes, à ce jour, le potentiel de garantie disponible (en appliquant les règles de prudence de la réglementation) est évalué à 6 487 000 €.

Actuellement, dans le cadre du PLH, l' annuité des prêts garantis par la Communauté de Communes s' élève à 172 941 €, les bénéficiaires étant la SEMCODA et HBVS pour des programmes permettant la création de 110 logements sociaux.

Il est proposé d' inclure dans les possibilités de garanties d' emprunt les prêts concernant la réalisation de logements en accession sociale. Il est noté que pour ces emprunts, les opérateurs n' ont pas de solution de garanties autres que les collectivités.

Par ailleurs, dans le cadre de l' accession sociale, l' emprunt s' éteint au fur et à mesure que les personnes deviennent propriétaires, c' est à dire au plus tard 5 ans après leur entrée dans le logement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide d' accorder sa garantie aux opérateurs pour les prêts permettant la production de logements en accession sociale, soit des Prêts Sociaux de Location Accession (PSLA) dans les mêmes conditions que celles appliquées pour les prêts pour les logements locatifs sociaux (PLS, PLUS et PLAI).***

✗ Garantie d'emprunt à la SEMCODA, pour la réalisation d' un programme de logements sociaux à L' ARBRESLE (40 PLS)

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre du PLH 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d' accorder une garantie d' emprunts aux opérateurs pour « la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

La SEMCODA envisage une opération de construction de 40 logements sociaux sur la commune de L' ARBRESLE, lieu-dit les Collonges, à savoir 40 logements en prêt locatif social (PLS).

Pour réaliser cette opération, elle prévoit de contracter un emprunt d' un montant de 6 833 100 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de 3 lignes de prêt :

- PLS Construction d' un montant de 1 676 300 € d' une durée de 40 ans ;
- PLS Foncier d' un montant de 2 022 600 € d' une durée de 50 ans ;
- CPLS d' un montant de 3 134 200 € d' une durée de 40 ans.

La SEMCODA sollicite la Communauté de Communes pour la garantie de ces emprunts (garantie bailleurs sociaux – PLH 2014-2019).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide d' accorder sa garantie à hauteur de 2 200 000 € (soit 32,19 %) pour le remboursement d' un prêt d' un montant total de 6 833 100 € souscrits par l' Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.***
 - ▣ ***Constate que ce prêt est composé de 3 lignes de prêt : PLS construction, PLS Foncier et CPLS destinés à financer la construction de 40 logements locatifs sociaux.***
 - ▣ ***Constate que la garantie est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu' au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l' ensemble des sommes contractuellement dues par l' emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d' exigibilité.***
 - ▣ ***Accepte que, sur notification de l' impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s' engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***
 - ▣ ***Constate que si la durée de préfinancement retenue par la SEMCODA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l' objet d' une capitalisation sauf si la SEMCODA opte pour le paiement des intérêts de la période.***
 - ▣ ***S' engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.***
 - ▣ ***Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA.***
- ✗ *Garantie d'emprunt à la SEMCODA, pour la réalisation d' un programme de logements sociaux à L' ARBRESLE (29 PLS)***

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que La SEMCODA envisage une opération de construction de 29 logements sociaux sur la commune de L' ARBRESLE, lieu-dit les Collonges, à savoir 29 logements en prêt locatif social (PLS). Pour réaliser cette opération, elle prévoit de contracter un emprunt d' un montant de 3 757 300 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de 3 lignes de prêt :

- PLS Construction d' un montant de 1 412 600 € d' une durée de 40 ans ;
- PLS Foncier d' un montant de 736 300 € d' une durée de 50 ans ;
- CPLS d' un montant de 1 608 400 € d' une durée de 40 ans.

La SEMCODA sollicite la Communauté de Communes pour la garantie de ces emprunts (garantie bailleurs sociaux – PLH 2014-2019).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ Décide d' accorder sa garantie à hauteur de 1 595 000 € (soit 42,45 %) pour le remboursement d' un prêt d' un montant total de 3 757 300 € souscrits par l' Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*
 - ▣ Constate que ce prêt est composé de 3 lignes de prêt : PLS construction, PLS Foncier et CPLS destinés à financer la construction de 29 logements locatifs sociaux*
 - ▣ Constate que la garantie est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu' au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l' ensemble des sommes contractuellement dues par l' emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d' exigibilité.*
 - ▣ Accepte que, sur notification de l' impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s' engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
 - ▣ Constate que si la durée de préfinancement retenue par la SEMCODA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l' objet d' une capitalisation sauf si la SEMCODA opte pour le paiement des intérêts de la période.*
 - ▣ S' engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*
 - ▣ Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA.*
 - ▣ Charge le Président de l' exécution de la présente délibération.*
- ✗ Garantie d'emprunt à la SEMCODA, pour la réalisation d' un programme de logements sociaux à L' ARBRESLE (46 PSLA)**

La SEMCODA envisage une opération de construction de 46 logements en accession sociale sur la commune de L' ARBRESLE, lieu-dit les Collonges, à savoir 46 logements en prêt social location accession (PSLA). Pour réaliser cette opération, elle prévoit de contracter un emprunt d' un montant de 4 689 600 € auprès d' ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI).

La SEMCODA sollicite la Communauté de Communes pour la garantie de ces emprunts (garantie bailleurs sociaux – PLH 2014-2019).

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI souligne l'intérêt de l'accès social à la propriété et ajoute qu'il s'agit de la concrétisation du plan d'actions du PLH.

Monsieur Serge RIVRON dit que la création de 115 nouveaux logements sociaux à l'Arbresle pose des questions au niveau des déplacements.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que la création de ces logements est liée à la réhabilitation des Collonges et qu'effectivement il y a une problématique de déplacement à prendre en compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide d' accorder sa garantie à hauteur de 2 344 800 € pour le remboursement d' un prêt d' un montant total de 4 689 600 euros souscrits par l' Emprunteur auprès d' ARKA Banque Entreprises et Institutionnels.***
 - ▣ ***Constate que cet emprunt Prêt Social de Location Accession est destiné à financer la construction de 46 logements en accession sociale.***
 - ▣ ***Constate que la garantie est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d' une période d' amortissement de 30 ans, à hauteur de 50 % pour le remboursement de l' emprunt d' un montant de 4 689 600 € soit 2 344 800 €.***
 - ▣ ***Accepte que, au cas où l' emprunteur, la société SEMCODA, pour quelque motif que ce soit ne s' acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, la Communauté de Communes s' engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d' ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable l' organisme défaillant.***
 - ▣ ***S' engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.***
 - ▣ ***Autorise le Président à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu' à signer la convention de garantie à passer entre la Communauté de Communes et la SEMCODA.***
- ✗ *Garantie d'emprunt à la SEMCODA pour la réalisation d' un programme de logements sociaux à BESSENAY (4 PLS)***

Dans le cadre du PLH 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d' accorder une garantie d' emprunts aux opérateurs pour « la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

La SEMCODA envisage une opération de construction de 4 logements sociaux sur la commune de BESSENAY, lieu-dit Saint Irénée, à savoir : 4 logements en prêt locatif social (PLS). Pour réaliser cette opération, elle prévoit de contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de 3 lignes de prêt :

- 1 PLS construction d' un montant de 252 400 € d' une durée de 40 ans ;
- 1 PLS foncier d' un montant de 169 800 € d' une durée de 50 ans ;
- 1 CPLS d' un montant de 355 500 € d' une durée de 40 ans.

La SEMCODA sollicite la Communauté de Communes pour la garantie de ces emprunts

Selon les modalités applicables dans le cadre du PLH 2014-2019, la garantie maximale de la Communauté de Communes s' élèverait à 4 x 55 000 € soit 220 000 €, sous réserve d' un engagement équivalent de la commune de BESSEY. Cette garantie représente 28,29 % du montant total du prêt.

Monsieur Bruno SUBTIL précise que la demande pour l'accession sociale est forte sur la commune de Bessenay.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide d' accorder sa garantie à hauteur de 220 000 € (soit 28,29 %) pour le remboursement d' un prêt d' un montant total de 777 700 € souscrits par l' Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.***
- ▣ ***Constate que ce prêt est composé de 3 lignes de prêt : PLS construction, PLS Foncier et CPLS destinés à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux***
- ▣ ***Constate que la garantie est accordée pour la durée totale des prêts, et jusqu' au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l' ensemble des sommes contractuellement dues par l' emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d' exigibilité.***
- ▣ ***Accepte que, sur notification de l' impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s' engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.***
- ▣ ***Constate que si la durée de préfinancement retenue par la SEMCODA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12), les intérêts feront l' objet d' une capitalisation sauf si la SEMCODA opte pour le paiement des intérêts de la période.***
- ▣ ***S' engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.***
- ▣ ***Autorise le Président à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA.***

✗ *Convention d' études et de veille foncière avec EPORA*

Une convention d' études et de veille foncière entre la commune de Lentilly et EPORA est proposée. Il s' agit de poursuivre leur collaboration qui a pour but de permettre à EPORA d' accompagner la commune sur la définition de sa stratégie foncière et la mise en œuvre de projets urbains.

Cette intervention s'applique à un périmètre de centre bourg défini. Elle consiste, d'une part, en la réalisation d'études préalables et d'autre part, en acquisitions immobilières si nécessaire.

Compte tenu de la compétence de la Communauté de Communes en matière de PLH, il lui est proposé de co-signer cette convention. La Communauté de Communes sera informée des choix de la commune et peut ainsi suivre leurs adéquations avec le programme du PLH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve la signature de la convention d'études et de veille foncière avec la commune de LENTILLY et EPORA.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer cette convention.***

SPORTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

✗ *Convention portant réglementation des cours privés de natation à l'Archipel*

Dans le cadre de la réouverture de l'Archipel, La Communauté de Communes souhaite autoriser les Maîtres-Nageurs-sauveteurs à dispenser des cours de natation sous le statut d'autoentrepreneur durant les petites vacances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve la convention annexée à la présente délibération.***

✗ *Avenant au marché de travaux de l'Archipel*

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que la délibération du 2 octobre 2014 autorisait le Président à signer les marchés pour les travaux de réhabilitation/agrandissement de l'Aqua-Centre.

Les travaux ont été décomposés en 9 lots. Ils ont été passés selon la procédure d'appel d'offres et le montant total s'élève à 9 238 019,80 € HT :

- lot 1 : Entreprise GCC pour un montant de = 4 193 000 € H T
- lot 2 : Entreprise GUILLON pour un montant de = 146 891,80 € H T
- lot 3 : Entreprise LARDY pour un montant de = 191 058,72 € H T
- lot 4 : Entreprise MIGNOLA pour un montant de = 872 807,72 € H T
- lot 5 : Entreprise NAVIC pour un montant de = 258 442 € HT
- lot 6 : Entreprise AQUA REAL pour un montant de = 62 400 € HT
- lot 7 : Entreprise ALTREX pour un montant de = 130 000 € HT
- lot 8 : Entreprise DUBOST RECORBET pour un montant de = 2 966 473,93 € HT
- lot 9 : Entreprise EUROVIA pour un montant de = 416 945,75 € HT

Le chantier étant achevé et réceptionné, il s'agit de passer des avenants de régularisation :

- **LOT N°1 - Clos couvert : terrassement, gros œuvre, charpente bois et métal, menuiseries extérieures, métallerie : Entreprise GCC:**
 - Avenant n°4 :
 - Montant actuel du marché public : 4 751 803,40 € HT
 - OBJET DE L'AVENANT
 - Mise au point fin de travaux : 3 313,00 € HT
 - Montant de l'avenant : 3 313,00 € HT
 - Nouveau montant du marché public : 4 755 116,40 € HT

- **LOT N°2 – Menuiseries intérieures : Entreprise GUILLON**
 - Avenant n° 1 :
 - Montant actuel du marché public : 146 891,80 € H T
 - OBJET DE L'AVENANT
 - Mise au point fin de travaux : 955,50 € HT
 - Nouveau montant du marché public : 147 847,30 € HT

- **LOT N°3 – Plâtrerie, plafonds, peintures : Entreprise LARDY :**
 - Avenant n°2 :
 - Montant actuel du marché public : 215 240,12 € HT
 - OBJET DE L'AVENANT
 - Mise au point fin de travaux : - 4 503,92 € HT
 - Nouveau montant du marché public : 210 736,20 € HT

- **LOT N°4 – Carrelage : Entreprise MIGNOLA:**
 - Avenant n°3 :
 - Montant actuel du marché public : 1 017 272,10 € HT
 - OBJET DE L'AVENANT
 - Agrandissement des vestiaires : 1 000,00 € HT
 - Montant de l'avenant : 1 000,00 € HT
 - Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre : 1 018 272,27 € HT

- **LOT N°5 – Equipement des vestiaires : Entreprise NAVIC :**
 - Avenant n°1 :
 - Montant actuel du marché public : 258 442 € HT
 - OBJET DE L'AVENANT
 - Mise au point fin de travaux : 1 210,00 € HT
 - Montant de l'avenant : 1 210,00 € HT
 - Nouveau montant du marché public : 259 652,00 € HT

- **LOT N°9 – VRD, espaces verts : Entreprise EUROVIA**
- Avenant n°2 :
- Montant actuel du marché public : 503 000,68 € HT
- OBJET DE L'AVENANT
- Clôture provisoire suite retard Pentagliss : 3 295,00 € HT
- Modification habillage du portail : 3 238,20 € HT
- Fourniture et pose de bâche tissée suite retard Pentagliss : 1 045,50 € HT
- Mise au point du marché : 8 556,00 € HT
- Réalisation d'un muret suite retard Pentagliss : 3 622,00 € HT
- Montant de l'avenant : 19 756,70 € HT
- Nouveau montant du marché public 522 757,38 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

 ***Approuve la signature des avenants définis ci-dessus***

 ***Autorise le Président à signer ces avenants***

✗ Projet de création d'un stade de rugby sur le territoire du Pays de l'Arbresle

Monsieur Bruno SUBTIL explique que le rugby Club Arbreslois (RCA), club d'une dimension intercommunale utilise depuis 2009 le terrain de rugby situé sur l'emprise foncière du domaine d'ERDF à La Pérolière sur les communes de Saint Pierre la Palud et Sain Bel.

La convention d'utilisation avec ERDF s'est établie au départ pour une durée de 3 ans et depuis 2013 reconduite d'année en année.

Parallèlement le club est monté progressivement en puissance et compte aujourd'hui 250 adhérents répartis sur les différentes tranches d'âge et niveaux d'évolution.

La situation actuelle du club devient très délicate car il ne dispose que d'un terrain pour l'ensemble des pratiquants afin d'organiser ses entraînements et ses matchs. Le résultat se traduit par un terrain surutilisé qui se dégrade et qui devient complètement inutilisable.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes souhaite créer un nouvel aménagement permettant le développement de l'activité rugbystique sur le territoire du Pays de l'Arbresle.

Monsieur Bruno SUBTIL explique qu'une étude comparative a été menée sur différents sites et que le plus adapté est celui de Fleurieux sur l'Arbresle.

Monsieur Jean GONDARD dit qu'ERDF doit donner une réponse avant fin juillet et qu'il est peut-être un peu tôt pour lancer le projet sur un nouveau terrain.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que la réponse d'ERDF est attendue depuis deux ans.

Monsieur Bruno SUBTIL ajoute que l'acquisition du terrain d'ERDF est de toute façon beaucoup trop chère.

Monsieur Charles Henri BERNARD se félicite du soutien apporté aux jeunes, ce qui contribue à créer une bonne dynamique sur le territoire.

Monsieur Bruno SUBTIL donne des précisions sur le projet et ajoute que la création de terrain va nécessiter des acquisitions foncières (environ 9 500 m²), le coût estimatif global étant de 1 750 K€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Souhaite engager un projet d' aménagement d' un stade de rugby communautaire.***
- ▣ ***Autorise le Président à lancer l' étude du projet de création d' un stade de rugby sur la commune de Fleurieux sur L' Arbresle.***
- ✗ ***Demandes de subvention pour projet de création d' un stade de rugby sur le territoire du Pays de l' Arbresle***

Dans le cadre des appels à projets mis en œuvre par le Département, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter particulièrement le soutien du Département pour l' aménagement de cet équipement.

Le Conseil Communautaire est également invité à se prononcer sur cette demande de subvention qui sera adressée à la Région, l' Etat (CNDS), la fédération de rugby et l' Europe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Sollicite un soutien financier de 867 500 € (50 %) auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l' appel à projet des collectivités 2016/2017.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.***
- ✗ ***Autorisation pour la dépose du permis de construire de l' extension du Boulodrome***

Monsieur Bruno SUBTIL rappelle que le Boulodrome a ouvert en 2006 et qu'il permet de pratiquer le sport boule et le tir à l' arc. Depuis son ouverture la gestion de l' utilisation a été confiée par convention à une association regroupant l' ensemble des clubs boulistes du territoire.

L' organisation permet aux différents clubs pratiquants de poursuivre leur activité durant la saison d' hiver de la Toussaint à Paques au boulodrome couvert, puis de retourner dans leur commune sur des terrains en extérieur pour le reste de la saison. Le boulodrome est fréquenté tous les jours de 13 heures à 21 heures.

Les week-ends sont consacrés à l' organisation de rencontres sportives et de compétitions organisées par les clubs adhérents à l' association de gestion. Ces nombreuses manifestations ont montré que le bâtiment présente un manque de surface au niveau de la zone d' accueil.

Il s' agit donc de créer au niveau de la zone actuelle un prolongement de l' espace existant par une extension d' une surface de 63,58 m². Cette surface ajoutée permet d' absorber l' augmentation de la fréquentation journalière.

Cette modification sera réalisée dans le style du bâtiment afin de s' intégrer parfaitement à l' architecture et à la fonctionnalité du bar actuel.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études AGENCE 2BR. L'Avant-Projet a été validé en Commission Sport et Equipements Sportifs et par l'association des boulistes.

Suite à son étude d'Avant-Projet, il est nécessaire de déposer un permis de construire pour cette extension.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires dont le dépôt de permis de construire pour la réalisation de l'extension du boulodrome.***

TOURISME

✗ *Projet de reprise de l'auberge de Saint Bonnet Le Froid en projet touristique.*

Lancement de la procédure de déclaration de projet

Monsieur Florent CHRAT explique que l'Auberge de Saint Bonnet le Froid (communes de Chevinay et Courzieu) située en zone de montagne, projette de faire évoluer ses capacités d'accueil par la création d'hébergements, de salles de réception et de restauration sur une surface de plancher supérieure à 300 m².

Compte tenu de sa superficie (supérieure à 300 m²), le projet nécessite la création d'une unité touristique nouvelle (UTN), or, le SCOT de l'Ouest Lyonnais dont dépendent les communes de Chevinay et de Courzieu ne prévoit pas la création d'UTN. Par conséquent, et préalablement aux opérations d'aménagement de l'auberge, il est nécessaire de modifier, d'une part, le contenu du Document d'Orientations Générales du SCOT qui doit définir « les principes d'implantation et la nature des UTN » et, d'autre part, les plans Locaux d'Urbanisme des communes de Chevinay et de Courzieu.

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC et Monsieur Richard CHERMETTE ajoutent que les deux communes soutiennent le projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve l'exposé ci-dessus.***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à engager le lancement d'une déclaration de projet ainsi qu'une consultation, en procédure adaptée, pour sélectionner un bureau d'études compétent en matière d'urbanisme réglementaire,***
- ▣ ***Définit les objectifs de la concertation portant sur le projet d'intérêt général de développement de l'auberge de Saint Bonnet le Froid à Chevinay et Courzieu et sur les mises en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais en matière de création d'unité touristique nouvelle et des PLU des communes de Chevinay et de Courzieu.***
- ▣ ***Définit les modalités de concertation.***
- ▣ ***Décide qu'un bilan de la concertation sera tiré avant le lancement de l'enquête publique.***

GENS DU VOYAGE

✘ **Contentieux aire d' accueil des gens du voyage de Savigny**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que dans le cadre du recours sur le projet d' aire d' accueil de Savigny, la Cour Administrative d' Appel du 30 juillet 2015 a annulé l' autorisation d' urbanisme de création de cette aire en raison d' un vice de procédure.

La Communauté de Communes et la commune de Savigny ont été condamnées à verser conjointement une indemnité à la partie adverse d' un montant de 2 000 euros.

Le Bureau a délibéré le 27 août 2015 pour ne pas se pourvoir en cassation et pour prendre en charge les frais d' avocat ainsi que les 2000 euros d' indemnités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ **Décide que la Communauté de Communes prendra en charge l' ensemble des frais de procédures dont les frais d' avocat ainsi que les 3 000 euros d' indemnités à verser à la partie adverse.**

VOIRIE

✘ **Fonds de concours voirie 2016**

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre des travaux de voirie du programme communautaire 2016, la commune de Lentilly a sollicité des travaux complémentaires à l' enveloppe dédiée à son territoire.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d' ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ **Approuve la convention avec la commune de Lentilly pour le recouvrement des travaux de voirie 2016 supplémentaires.**
- ▣ **Fixe les principales caractéristiques des conventions comme suit :**

Eléments communs

- **Approbation contradictoire du décompte définitif des travaux.**
- **Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.**
- **TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.**
- **Fonds de concours maximum limité à la part de la Communauté de Communes après décompte de la subvention départementale.**

Eléments spécifiques

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés :

- **montant total du programme € HT: 329 237,65 €**
- **Montant de l'enveloppe 2016 307 201,15 €**

- *fonds de concours apporté* *22 036,50 €*

▣ *Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.*

✗ *Convention avec le SYDER pour une extension de réseau basse tension*

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisés par le SYDER, il convient de conclure avec le SYDER une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée U 2671 située sur la commune de Sain Bel et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ *Approuve la convention entre la Communauté de Communes et le SYDER concernant des travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique sur la parcelle cadastrée U 2671 située sur la commune de Sain Bel.*

▣ *Précise que toutes les charges liées à la constitution de la servitude et/ou aux travaux incomberont au SYDER.*

▣ *Annexe la convention à la présente délibération.*

▣ *Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.*

✗ *Demande de subvention à la Région pour le projet de création du parking de la gare de Fleurieux sur l' Arbresle*

Suite à des problèmes de sécurité dus au manque de stationnement sur le parking de la gare de Fleurieux sur L' Arbresle, la Communauté de Communes souhaite mener un projet d' agrandissement de ce parking. L' objectif est de créer 60 places supplémentaires permettant ainsi le stationnement des usagers en toute sécurité.

Le coût des travaux de création des 60 places (tranche 1) de stationnement est estimé à 300 000 € HT. Dans le cadre d' aménagement des gares mis en œuvre par la Région, Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l' aide de la Région au taux maximum de subvention pour l' aménagement de ce parking.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▣ *Sollicite un soutien financier de 30 % des montants engagés auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d' une zone de stationnement aux abords de la gare de Fleurieux sur L' Arbresle.*

▣ *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.*

✘ Fonds de concours relatifs à la mise en place des conteneurs enterrés

Monsieur Robert ALLOGNET explique que dans le cadre des travaux de mise en place des conteneurs enterrés sur leurs territoires, les communes de L'Arbresle et Sain Bel s'engagent à participer au financement de l'opération, plus particulièrement à hauteur de 25% de la fourniture des conteneurs et sur le montant des travaux de génie civil au-delà du forfait communautaire de 1800 € HT / emplacement. Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ Approuve les conventions avec les communes de L'Arbresle et Sain Bel.**
- ▣ Fixe les principales caractéristiques des conventions comme suit :**

Eléments communs

- ***Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.***
- ***TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.***

Eléments spécifiques

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction du décompte final des travaux réalisés :

- ***Commune de L'Arbresle***

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés : 185 023,56 €

Montant des travaux de génie civil : 69 13587 €

Montant de la participation sur la fourniture des conteneurs 46 255,89 €

Montant de la participation sur les travaux de génie civil : 9 735,87 €

Montant du fonds de concours : 55 991,76 €

- ***Commune de Sain Bel***

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés : 44 902,74 €

Montant des travaux de génie civil : 30 947,13 €

Montant de la participation sur la fourniture des conteneurs 11 225,69 €

Montant de la participation sur les travaux de génie civil : 16 547,13 €

Montant du fonds de concours : 27 772,82 €

- ▣ Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.**

✘ *Convention de partenariat avec l'OPAC pour le nettoyage des conteneurs enterrés*

Monsieur Robert ALLOGNET explique que la Communauté de Communes a travaillé conjointement avec l'OPAC et la commune de L'Arbresle à l'installation de conteneurs enterrés dans le quartier En Rapinant (le Chambard). Le projet global consiste à l'implantation de 9 points de collecte avec un total de 27 conteneurs enterrés. Sur les points utilisés par les locataires de l'OPAC, les services ont travaillé conjointement pour que les agents de la résidence réalisent le petit entretien hebdomadaire.

La convention entre l'OPAC et la Communauté de Communes précise les rôles de chacun.

Monsieur Serge RIVRON revient sur la possibilité de mettre des conteneurs enterrés chez des bailleurs privés. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que le sujet va être étudié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▣ *Approuve la convention de partenariat avec l'OPAC pour le nettoyage des conteneurs enterrés.*

✘ *Projet de rénovation/extension de la déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle*

Monsieur Robert ALLOGNET présente le projet : la déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle est une installation qui date de 1990. Elle est située sur une parcelle de 27 000 m² au bord de la route Nationale 7 : une surface de 10 000 m² est exploitable (le reste étant fortement en pente). Elle est construite sur le même site que le quai de transfert des ordures ménagères.

Le SYTRAIVAL a la compétence transfert et gère cette installation qui accueille les camions de collecte du Pays de L'Arbresle et ceux du périmètre de l'ex Communauté d' Agglomération du Pays de Tarare (COR). Le quai est constitué de deux quais de transfert non fermés où 8 à 11 camions de collecte déversent leurs ordures ménagères par jour. 2 à 3 semis partent chaque jour pour transporter ces déchets à l'incinérateur de Villefranche sur Saône.

Le site de la déchèterie a une forte fréquentation avec plus de 200 visites par jour (67 000 visiteurs en 2015), ce qui engendre des problèmes de sécurité pour les usagers : circulation difficile des véhicules dû à la largeur du haut de quai exigü principalement, mais aussi à cause de l' état de la voirie, et de la circulation des camions de collecte des déchets sur le même site.

Le projet de rénovation/extension de la déchèterie consiste à construire un équipement permettant

- D'accueillir les déchets des habitants dans des conditions favorisant un tri et une valorisation optimale (anticiper les nouvelles filières de tri).
- De séparer les flux de véhicules pour rendre impossible le croisement d'un véhicule léger avec un poids lourd.
- De mettre aux normes le quai de transfert pour supprimer les nuisances (envol, odeurs ponctuelles).

Sur la parcelle, le nouveau projet est constitué de plusieurs entités :

- La déchèterie.
- Le quai de transfert.
- L'espace de stockage extérieur pour les anciens bacs /colonnes à verre.
- Le local technique pour stocker les bacs neufs (150 m²).

Le projet doit permettre de doter le territoire d'un équipement moderne et adapté aux besoins des habitants. Le coût d'investissement du projet est estimé à 1 000 000 € HT comprenant la déchèterie et les espaces annexes (lieu de stockage intérieur et/ou extérieur). Ces montants ont été inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement.

Un planning prévisionnel a été réalisé pour permettre une ouverture en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ ***Souhaite engager le projet de rénovation/extension de la déchèterie de Fleurieux sur L'Arbresle.***

☐ ***Autorise le Président à lancer les études nécessaires à ce projet***

✗ *Approbation du rapport ANNUEL 2015 sur les déchets*

Monsieur Robert ALLOGNET présente une synthèse des éléments les plus importants du rapport annuel 2015 du service gestion des déchets ainsi que les chiffres clés :

Chiffres clés du service en 2015 :

Au total : 19 327 Tonnes de déchets produits sur le territoire

180 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant (en baisse de 1% par rapport à 2014)

54 kg de papiers et d'emballages recyclables (stable par rapport à 2014)

32 kg d'emballages en verre (stable par rapport à 2014)

256 kg déposés dans les deux déchèteries (en hausse de 1 % par rapport à 2014)

Coût aidé du service par habitant **67 € HT** (en légère baisse par rapport à 2014)

Il est précisé que le taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) est stable à 9,20 % (représentant 3 070 158 € de financement).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☐ ***Prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d' élimination des déchets pour l' année 2015.***

☐ ***Charge le Président de transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu' ils le communiquent à leur Conseil Municipal respectif.***

✗ *Approbation du rapport d'activités 2015 du service Assainissement Non Collectif*

Monsieur Robert ALLOGNET présente le bilan d'activités du service sur l'année 2015 dont les missions ont été reprises en régie. Les contrôles de bon fonctionnement ne sont plus réalisés par des prestataires de service mais par le technicien recruté en avril 2015 (Monsieur Clément SOUTRENON). Il rappelle que la troisième phase des contrôles, à savoir le deuxième contrôle de bon fonctionnement, a été lancée.

✓ Contrôles

En 2015 la Communauté de Communes a procédé à 380 contrôles de bon fonctionnement.

Concernant les installations neuves il y a eu 64 contrôles de conception et 41 contrôles de réalisation.

- ✓ Opérations groupées de réhabilitation
 - L' ensemble de l' opération groupée lancée en 2008 a été soldée.
 - Sur Lentilly, les deux derniers dossiers ont été soldés pour des travaux et études s' élevant à 20 758,14 € TTC
 - Sur Courzieu, 9 chantiers subventionnés ont été soldés pour un montant total (étude + travaux) de 95 698,14 € TTC
 - En 2015, préparation d' une seconde opération groupée avec des subventions de l' agence de l' eau d' un montant forfaitaire de 3 000 € par dossier. 345 dossiers sont éligibles, le programme de subvention portera sur les années 2016, 2017 et 2018

- Compte administratif

Total général des dépenses : 131 585,79 €

Total général des recettes : 243 362,89 €

Résultat de l'exercice : 81 777,10 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve le rapport d' activités 2015 sur la qualité et le prix du service assainissement non collectif.***
- ▣ ***Charge le Président de transmettre ce rapport aux maires des communes membres afin qu' ils le communiquent à leur Conseil Municipal respectif.***

✗ Mise en place d' une subvention pour la réhabilitation des installations d' ANC non conformes

Dans le cadre du lancement des nouvelles opérations groupées de réhabilitation d' assainissement non collectif, il est proposé de mettre en place une subvention dont les modalités seraient les suivantes :

- ✓ La Communauté de Communes subventionnera uniquement les dossiers éligibles au programme de subvention de l' Agence de l' Eau Rhône Méditerranée Corse.
- ✓ Le montant de la subvention sera soumis au niveau de revenu du ménage selon le barème utilisé par l' ANAH.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide d' apporter un soutien financier aux installations d' assainissement non collectif présentant un risque avéré de pollution (classées en D selon les critères de l' Agence de l' Eau) dans le cadre de l' opération groupée lancée en partenariat avec l' Agence de l' Eau.***
- ▣ ***Approuve l' attribution d' une subvention entre 1 000 € et 2 000 € aux usagers éligibles au programme de réhabilitation en fonction de leurs revenus (référence au barème de l' ANAH).***
- ▣ ***Charge le Président de l' exécution de la présente délibération.***

✘ *Convention de financement avec le Département du Rhône pour l' attribution d' aides à la réhabilitation des systèmes d' assainissement non collectifs*

La loi NOTRe a rendu impossible le financement par le Conseil Départemental des opérations de réhabilitation d' installation d' assainissement non collectif de particuliers existant jusqu' alors.

Afin de respecter ses engagements pour les particuliers ayant fait l' objet d' une autorisation de démarrage anticipé avant attribution de l' aide, le Conseil Départemental propose une subvention d' équipement afin que la Communauté de Communes puisse se substituer au département pour le financement de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ☐ Approuve la convention avec le Conseil Département du Rhône, annexée à la présente délibération.***
- ☐ Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires à l' exécution de la présente délibération.***

✘ *Convention avec les copropriétaires du bâtiment ARBOROSA*

Suite à l' acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle AS 164 située sur la commune de l' Arbresle à l' OPAC, les copropriétaires du bâtiment ARBOROSA (Copropriété des 7 maisons) ont fait la demande pour bénéficier à titre privatif d' une partie de la parcelle AS 164 (environ 823 m²) le temps de la réalisation de l' étude d' aménagement de la zone du Bigout. Cette mise à disposition par la Communauté de Communes au profit des copropriétaires doit faire l' objet d' une convention portant sur les conditions d' occupation du terrain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ☐ Approuve la convention avec la copropriété des 7 maisons, annexée à la présente délibération.***
- ☐ Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires à l' exécution de la présente délibération.***

DIVERS

Madame Astrid LUDIN souhaite avoir des informations sur le projet de recyclerie.

Monsieur Robert ALLOGNET répond que la Communauté de Communes emploie actuellement une stagiaire qui travaille sur la faisabilité du projet.

Une recyclerie temporaire va être ouverte durant le mois de juillet afin de revendre les objets récupérés en déchèterie, l'objectif étant de créer soit une recyclerie urbaine, soit dans un entrepôt; il est précisé que les produits de la vente actuelle iront à une association.